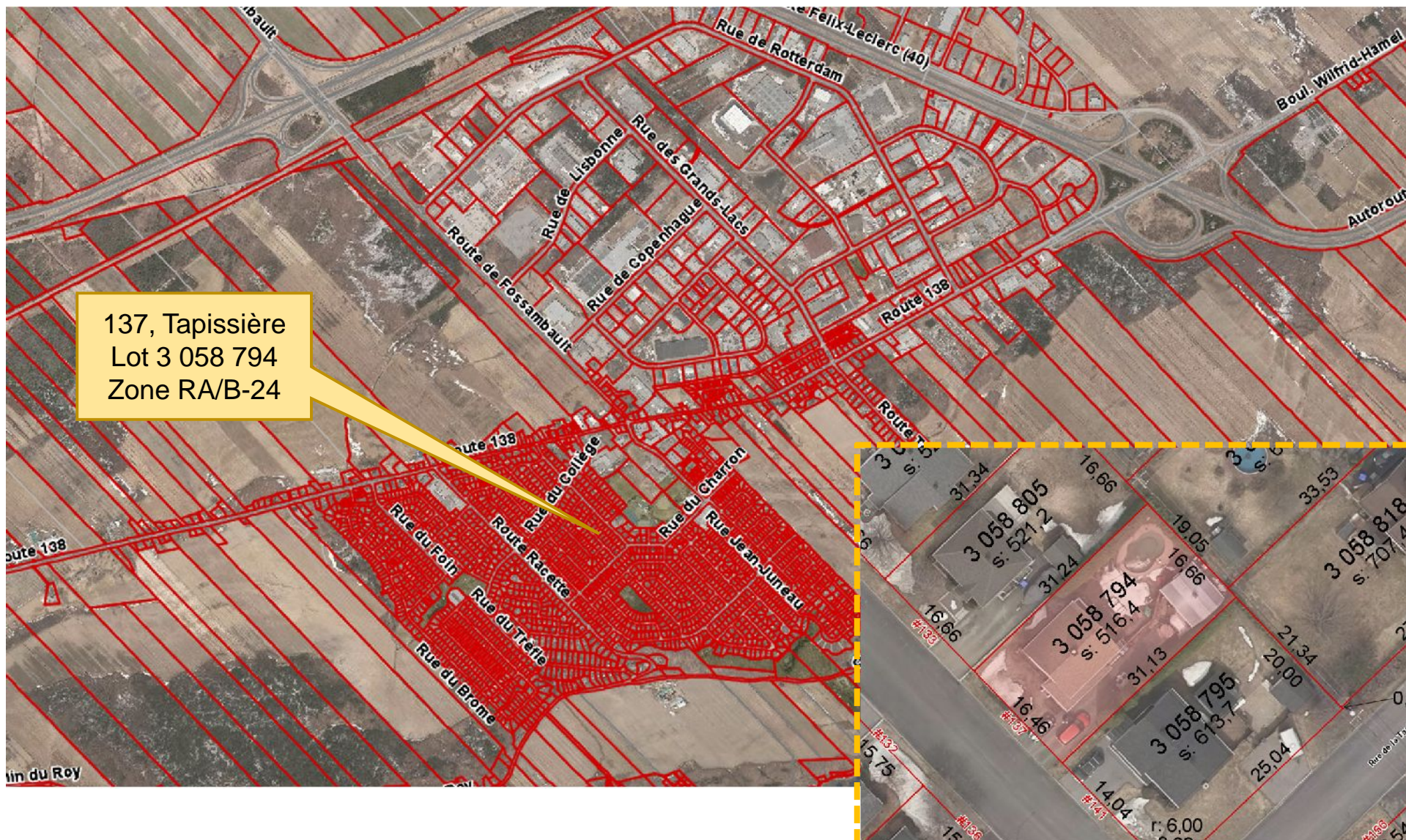


DM – marge de recul arrière du garage privé détaché 137, de la Tapissière

Conseil

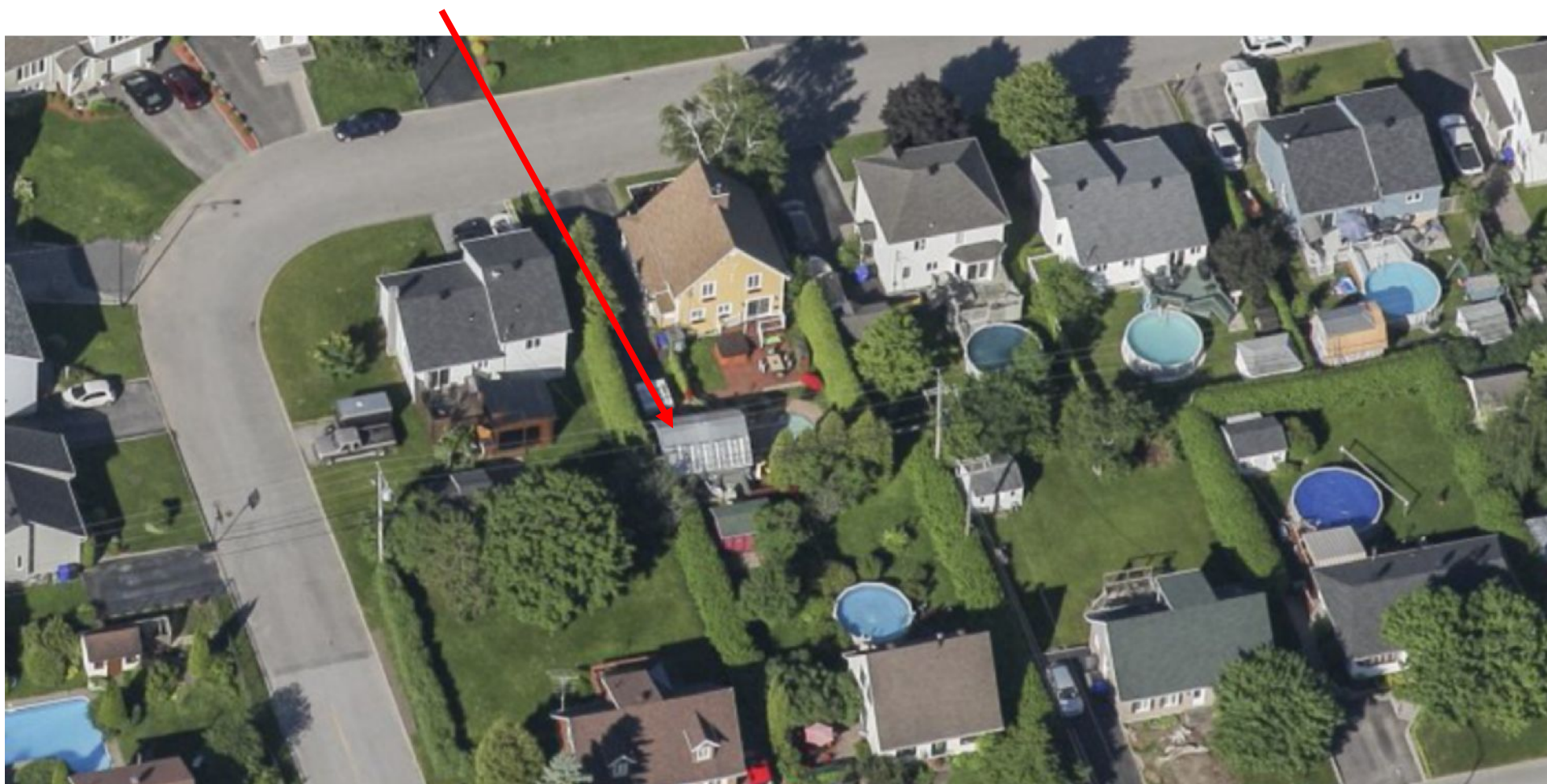
30 août 2021



Requérant	Mme Carole Beaudoin et M. Jacques Savard, propriétaires
Résumé	<p>Rendre réputée conforme la marge arrière du garage privé détaché construit en 2008 (permis 2008-00194)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie déclarée au permis: 30.66m² (plan avec mesure impériale) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 28.8m² selon un 2^e plan avec mesure métrique ▪ Superficie constatée par l'arpenteur en 2021: 32.1m² <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le propriétaire actuel a construit le garage plus grand (+1.44m²) que ce qui a été déclaré au permis; ▪ Puisque le garage a plus de 30m², il doit avoir une marge de recul arrière similaire à celle du bâtiment principal, ce qui n'est pas le cas. Cet élément requiert une DM; ▪ À l'exception de la marge de recul arrière, les autres normes sont conformes.

DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORME
<p>Marge de recul arrière Garage privé détaché >30m²</p> <p>1.57m au lieu de 9.0m</p> <p><i>Note: implantation serait conforme si la superficie 30m²</i></p>	<p>3.3.4.2 Les constructions complémentaires</p> <p>a) Les cabanons, garages et abris d'auto : De même, dans les zones résidentielles où sont autorisées ces constructions, lorsque la superficie de plancher excède trente mètres carrés (30 m²), elles doivent être localisées, par rapport à la ligne arrière, à une distance équivalente à celle requise pour le bâtiment principal</p> <p>4.2.3.3 Cour arrière La profondeur minimale exigée pour la cour arrière est de neuf mètres (9 000 mm).</p>

Aérien oblique 2014





Plan localisation A-G

servitude d'Hydro-Québec
publiée le 24 mai 1991 sous le
numéro 337 821

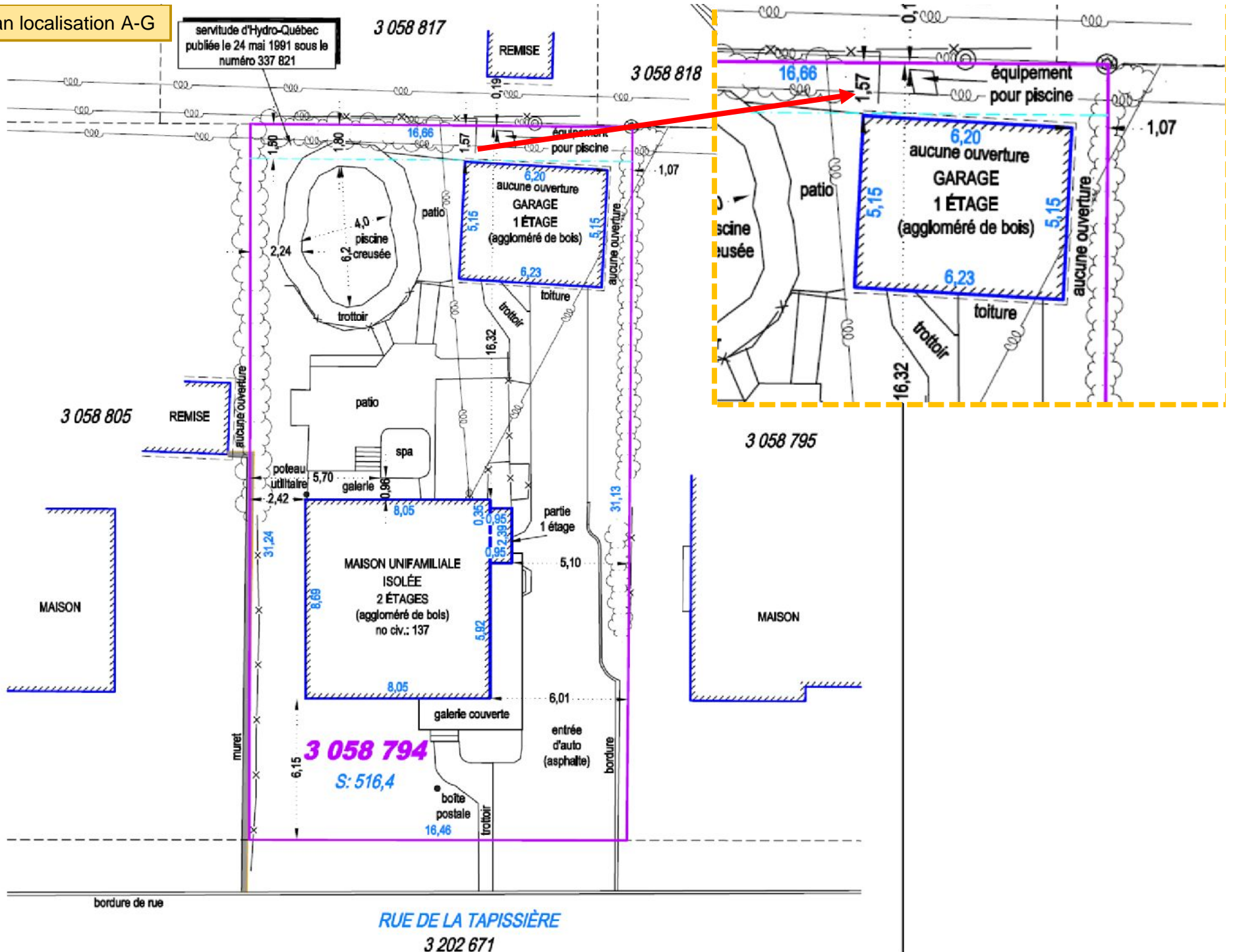
3 058 817

3 058 818

3 058 795

3 058 794
S: 516,4

RUE DE LA TAPISSIÈRE
3 202 671



Construction latriment accessoire residential
(garage)

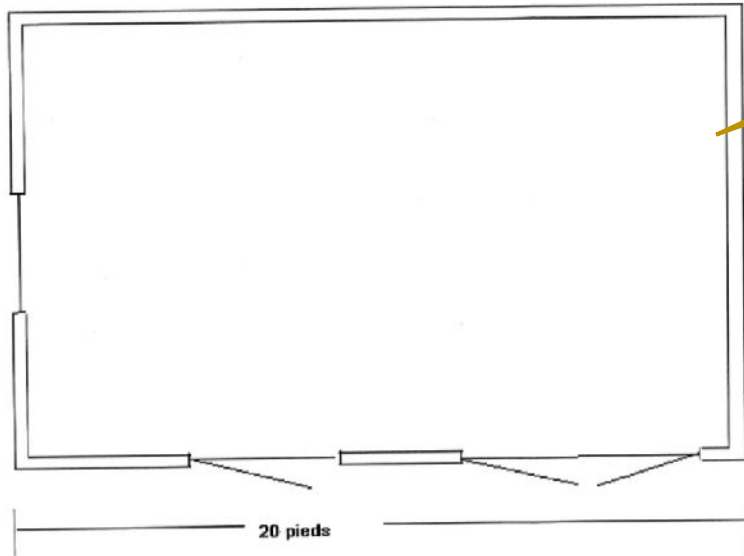
Distance marge lat D = 1,5 m (sans ouverture) min 1 m Ok
 marge lat L : ± 9 m
 P11 arriere : 2 m (sans ouverture) Pas d'ombrage dans schémas Ok

Sup de plancher : 20' X 16,5' = 30,6 m² = 30 m² Ok

Sup maximale : 65 m²

hauteur : 15' = 4,57 m Ok

hauteur du lat. principal : 29'



20pi X 16.5pi = 330pi²
 330pi² = 30.66m²

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 5 JUIN 2008
 Par: ST
 Inspecteur en bâtiment

